

OBJET

REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
PASSE AVEC LE GROUPEMENT TTS / GAGNE**

La construction d'une passerelle piétonne sur la Rivière Saint-Denis a fait l'objet en 2008 d'un marché de travaux passé avec le Groupement TTS / GAGNE.

Toutefois cette opération a été arrêtée avant même les premiers terrassements, à la suite d'un désaccord survenu entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise.

Ce désaccord portait sur le calcul de la structure, le groupement TTS / GAGNE estimant que le dimensionnement de l'ouvrage (des arcs porteurs) proposé par le maître d'œuvre ne présentait pas une marge de sécurité suffisante.

Au terme de différents échanges entre le maître d'œuvre, les entreprises et la Ville, la décision technique a été prise, en décembre dernier, de redimensionner les arcs porteurs en portant leur diamètre de 450 mm à 508 mm.

Le renforcement de la structure sécurisera d'avantage l'ouvrage en le rendant moins sensibles aux aléas géotechniques et climatiques particulièrement contraignants à la Réunion.

Au vu de ces éléments, il est proposé un Avenant au marché initial, portant :

- sur une rémunération complémentaire du groupement TTS / GAGNE, tenant compte de cette modification relative au dimensionnement de l'ouvrage,
- sur un allongement des délais d'exécution, consécutif aux difficultés rencontrées.

La demande de rémunération complémentaire - présentée dans un mémoire justificatif transmis en février -, s'élève à 67 272,01 € HT.

Ce mémoire a été analysé par le conducteur d'opération (DDE).

La rémunération de base fixée par l'article 2-1 de l'acte d'engagement, étant initialement de 998 274,00 € HT (1 083 127,29 € TTC), le nouveau montant pour le marché de base (hors options) s'élève donc à 1 065 546,01 € HT soit une augmentation de 6,7 % par rapport au montant initial .

RAPPORT N° 09/2-58

La Commission d'appel d'offres réunie en séance du 14 avril 2009 a émis un avis favorable sur cet Avenant n° 1.

Par ailleurs, l'arrêt intervenu sur le chantier, consécutif au litige exposé ci-dessus, rend nécessaire une modification du délai global de travaux du groupement TTS / GAGNE. Ce dernier a remis un planning s'engageant sur une date de livraison au 24 Août 2009. En conséquence, l'Avenant fait état d'un délai supplémentaire de neuf mois.

Enfin, l'Avenant mentionne le renoncement du titulaire à tous recours pour des faits antérieurs au mémoire justificatif transmis le 12 / 02 / 2009.

Je vous demande donc d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec le groupement TTS / GAGNE, tel que joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
PASSE AVEC LE GROUPEMENT TTS / GAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 14 avril 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-58 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Maximilien ASSABY, Conseiller Municipal, présenté au nom des commissions Aménagement/ Développement Durable et Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 passé avec le groupement TTS / GAGNE pour un montant de 67 272,01 € HT.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 au marché de travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget au Chapitre 23 - Article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE